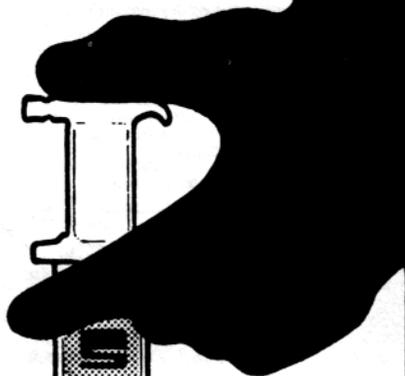


FACE A L'ARMEE
OBJECTION
COLLECTIVE



dessin original de: GAGNEA

L'ARMÉE NOUS RONGE :

L'armée, ce n'est pas si mal que ça, et puis ça sert : tous ces gentils militaires qui vont donner le biberon aux pauvres petits enfants ougandais qui meurent de faim (belle opération de prestige). Bref, l'armée c'est d'utilité publique. D'utilité publique quand elle vend ses armes aux pays du tiers-monde en les délestant de leurs richesses. D'utilité publique quand elle brise la grève des marins-pêcheurs. D'utilité publique quand elle grignote l'argent destiné à la culture et à l'éducation nationale.

D'utilité publique quand elle intervient contre les habitants de Plogoff en lutte contre le nucléaire et qu'elle veut expulser les paysans du Larzac pour s'entraîner à... l'utilité publique.



Pourtant, s'il y avait un jour trop d'empêcheurs d'utiliser publiquement, le gouvernement pourrait "en cas de menace" mettre sous direction militaire une partie du secteur économique ; par ces "Ordonnances de 1959", les travailleurs et les travailleuses seraient considérés comme des bidasses et assujettis à la discipline ainsi qu'à la justice militaire.

QUESTION : "Existe-t-il des tribunaux de plombiers-zingueurs chefs pour juger des simples plombiers-zingueurs ?"

REPONSE : "Non."

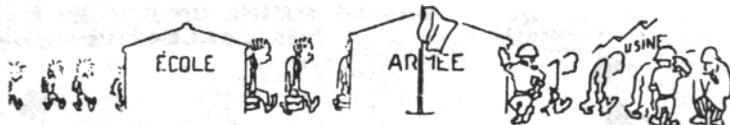
QUESTION : "Existe-t-il des tribunaux de militaires chefs pour juger de simples militaires ?"

REPONSE : "Oui, et ça s'appelle les tribunaux permanents des forces armées (T.P.F.A.)."



En attendant, pour beaucoup d'entre nous, l'armée reste le service militaire. Un an de ta vie perdu à faire le guignol pour la patrie ; l'armée sera ta seconde famille et tu pourras fêter l'anniversaire de ta nouvelle maman le 14 Juillet et lui apporter des fleurs le 11 Novembre. Du bourrage de crâne au crâne tondu, le service militaire forme la jeunesse, "tu deviendras un homme mon fils !" (tout dans les muscles, rien dans la tête...) ; un homme comme on en fait tant : bête et discipliné qui saura dire "salut mignonne" en bombant le torse, et "oui patron" en baissant la tête. Mieux qu'à l'école, à la caserne tu seras logé, nourri, blanchi (dans les travaux guerriers), pris en charge (comme à la maison). Tu n'auras plus besoin de penser ni de réfléchir, la seule chose qu'on te demandera, c'est d'OBÉIR.





Malgré cette réjouissante perspective, certains essaient d'échapper au service national par la réforme ou l'exemption (les pieds plats, ça ne marche plus). D'autres choisissent de dénoncer ouvertement l'armée et le service militaire en se regroupant et en agissant à l'intérieur ou à l'extérieur des casernes.



— *Dans les comités de soldats* : ils essaient de se regrouper et de lutter à l'intérieur de la caserne en revendiquant les droits élémentaires (réunions, grèves, syndicats, etc.) pour les soldats.

— *Par la désertion* : ils refusent de continuer à jouer les pantins, ils refusent l'autorité et la hiérarchie et essaient de s'organiser clandestinement à l'extérieur.

— *Par l'insoumission totale* : ils refusent toute "compromission" militaire ou civile en radicalisant leur acte de refus dès le départ ; ils risquent beaucoup et essaient donc de s'organiser clandestinement ou semi-clandestinement.

— *Par l'objection* : Tout en témoignant leur solidarité aux autres formes de lutte contre le service national et l'armée, les objecteurs pensent que dans le contexte actuel, l'objection est une stratégie qui réunit les conditions d'organisation collective tout en résistant à la répression. D'une part, elle permet de se soustraire à la vie militaire, à ce qu'elle impose de vivre aux appelés (apprentissage de la soumission, de la phalocratie, du racisme, du nationalisme, avec la répression quotidienne et dure que l'armée impose par des peines disciplinaires et par la justice militaire). D'autre part c'est un moyen efficace de résistance à la pénalisation et à l'individualisme par l'action collective et les acquis des luttes antérieures.



Pour lutter contre cet arbitraire, des objecteurs se sont regroupés en mouvement : "OP. 20-Objection Collective". Ils essaient tous de demander statut en termes identiques ; ces demandes furent acceptées jusqu'en 1978 à la suite d'une lutte de 4 ans (de 1971 à 1975) ; après avoir frappé fort sur l'insoumission au service civil (campagnes de procès de 1977-78) et se rendant compte de l'inefficacité de cette répression, le pouvoir a décidé de s'attaquer à la base en refusant les statuts à 400 OP. 20 depuis 1978. Cette tentative de marginalisation de l'objection est intolérable car cela signifie la remise en cause même du principe de droit à l'objection.

Une campagne de soutien a été lancée, tu peux y participer activement :

- Tu peux collecter des livrets militaires ou cartes du service national ;
- Tu peux transgresser ou faire transgresser l'article L. 128 du Code du service national ;
- Tu peux participer aux différents actions de la campagne (occupations, collages, etc.) ;
- Faire de l'information dans les lycées, fac, etc.
- Apporter un soutien financier, chèques à envoyer à :

Marc-Antoine Schloesing
CCP 34 897-360 La Source



Objection collective :

13 : Coordination objection collective B.P. 33 - 13170 La Gavotte.

31 : CLO Toulouse (renvois de livrets en soutien aux objecteurs collectifs) B.P. 3063 - 31025 Toulouse Cedex.

39 : Coordination Transgression 128 c/o GHJAM c/o Lorenzati St-Torman 39170 St-Lupicin.

75 : OP 20 (coordination juridique) B.P. 196 - 75121 Paris Cedex 03.

72 : Objection B.P. 177 - 72004 Le Mans, CCP 1225 89 W Rennes.

Pour tout soutien financier : objection collective Marc-Antoine Schloesing C.C.P. 34897-360 La Source.



Suite à une très longue lutte et à un très large mouvement d'opinion lors de la guerre d'Algérie, et après une grève de la faim de l'anarchiste Louis LECOIN, une loi a été promulguée permettant de sortir les objecteurs de l'illégalité. (Avant 1963, certains d'entre eux étaient restés plus de 11 ans en prison.) Cependant cette loi impose un service civil et elle est très restrictive :

— L'obtention du statut t'oblige à faire deux ans de service civil au lieu d'un an d'armée ;

— Cette loi est interdite de publicité alors que "Nul n'est censé ignorer la loi" ;

— Seules les raisons "philosophiques ou religieuses" sont admises, les raisons politiques ne l'étant pas ;

— La nature et la sincérité de ces convictions sont jugées par une Commission Juridictionnelle, qui siège à huis-clos, arbitraire car elle est mandatée par le Gouvernement (à des demandes identiques, elle rend des avis contraires) ;

— Les objecteurs dont le statut est refusé par la C.J. et qui font appel auprès du Conseil d'Etat ne sont pas sursitaires au service armé en attendant la réponse du C.E. ;

— Ceux-là, contraints à l'insoumission, sont jugés par des tribunaux militaires (T.P.F.A.) qui sont des tribunaux d'exception et risquent deux ans de prison ;

— Et même si tu obtiens ton statut, tu es soumis au Décret de Brégançon qui t'impose la règle nent militaire (ex. : pas le droit de grève, pas de droit d'association, pas de droit d'expression, etc.).

* Le mouvement de soutien à l'OP. 20-Objection collective se situe dans la perspective antimilitariste (anticapitaliste et anti-autoritaire) visant à la suppression du Service National, la destruction de toutes les armées, la démilitarisation de la société.

Tu es concerné par ces problèmes, informe-toi auprès de :

Liste (provisoire) des têtes de région

Bretagne : Comité de soutien OP. 20 - MJC rue de la Paillette 35000 Rennes.

Caen : (Manche, Calvados, Orne) demander Michel au (31) 93.70.82 (Calvados).

Nord : (Lille, Nord, Pas-de-Calais), Comité de soutien OP. 20 - 23, rue des Pénitents 59000 Lille.

Champagne : (Ardennes, Haute-Marne), G.A.M. c/o Legregor B.P. 1213 51058 Reims Cedex.

Lorraine : (Nancy, Metz), Dominique au (8) 328.41.23.

Alsace : c/o C.O.S. 101 Gde rue 67000 Strasbourg.

Franche-Comté : C.S.O.C. 53, rue Battant 25000 Besançon.

Région Parisienne : Comité de Soutien O.P. 20 B.P. 196 75121 Paris Cedex.

Centre : 28, rue Eubatoria 37000 Tours.

Toulouse : C.L.O. Gala B.P. 3063 31025 Toulouse Cedex.

Montpellier, Nîmes : C.S.L.S.O.I., 5 rue de Can-dalle 34000 Montpellier.

Marseille : Se rattachera sur Montpellier ou sur Lyon.

Rhône-Alpes : G.A.R.M. c/o CEP B.P. 6 St-Jean 69245 Lyon Cedex 1.